

Malakoff, le 15 mai 2014

Décision n° 26/2014 portant attributions et organisation de la cellule communication

Le directeur général de l'Établissement public d'insertion de la défense,
Vu le code de la défense, notamment son article R 3414-18 ;
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2013-16 du 12 juillet 2013 portant optimisation du fonctionnement de l'EPIDE, réorganisation du siège ;

Décide :

Art. 1^{er}. - La cellule communication a pour mission de gérer la communication interne et externe de l'établissement, ainsi que ses relations avec les médias au niveau national.

Elle est notamment chargée :

- 1° d'animer le site Internet de l'établissement ;
- 2° d'administrer le site Intranet et de réaliser ainsi que de diffuser la *newsletter* en interne ;
- 3° d'élaborer et d'éditer les différents supports de communication externe (plaquettes, affiches, cartons d'invitations, cartes de vœux, etc.) ;
- 4° de suivre la présence médiatique de l'établissement sur les différents supports (presse, internet, réseaux sociaux, etc.) ;
- 5° d'établir les contacts nécessaires avec les services communication des ministères de tutelle.

La cellule communication exerce ses attributions sans préjudice de celles de la direction du parcours pédagogique et de l'insertion en matière de développement, de *marketing*, et de recherche de mécénat,

Art. 2. - La cellule communication est dirigée par un conseiller interne en communication placé sous l'autorité du directeur général.

Le conseiller en communication conseille et assiste la direction générale, les directions et services du siège, ainsi que les centres en matière de communication. Il exerce dans ce domaine une fonction d'animation et d'expertise.

Art. 3. - Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site Internet de l'établissement.

CHARLES de BATZ de TRENQUELLÉON

